

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2016

Le **Judi 4 février 2016** à 19 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame le Maire **Roberte LAJEUNESSE**

Etaient présents :

• Mesdames : Alexandra ATANÉ, Annie Claude BOCQUILLON, Patricia DE BOISROLIN, Valérie DERVIN FROIDEFOND, Roberte LAJEUNESSE, Magali MAGA, Maguy TÉTARD.

Messieurs : Jacques COTTEZ, Jean-Claude JARNY, Daniel QUESNOT, Olivier ROBLET et Jean-Marc SCLAVON.
Formant la majorité des membres en exercice.

• Pouvoirs :

Madame Monique MARTIN a donné pouvoir à Madame Roberte LAJEUNESSE

Monsieur Jean-Jacques JANNÉ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JARNY

Monsieur Serge MACADRÉ a donné pouvoir à Madame Maggy TETARD

Secrétaire :

Madame Patricia DE BOIS ROLIN a été élue Secrétaire.

A 19 heures 30 le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

| Libellés des délibérations | Décisions des élus – le Conseil Municipal | VOTES |
|--|---|--|
| Demande de subvention dans le cadre de la DETR, pour la mise en accessibilité de la mairie. | <p>Vu la délibération 2015/28 du 23 septembre 2015 relatif à l'Agenda d'Accessibilité Programmé autorisant le Maire à prendre toute décision à signer tout acte tendant à rendre effectif l'Ad'AP.</p> <p>Vu la délibération 2015/29 du 23 septembre 2015 proposant un programme de travaux en trois phases dont l'année 2016 est notamment basée sur les travaux de mise en accessibilité à la Mairie.</p> <p>Vu la demande d'autorisation de construire (cerfa 13824*03 - 002187 15 M 0009) transmise à la Préfecture de l'Aisne par voie postale le 25 septembre 2015.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire des travaux de mise en accessibilité de la Mairie dont le coût prévu par le cabinet Infra Etudes est 93 000,00 € HT</p> <p>Le Conseil Municipal sollicite une subvention, la plus large possible, pour ces achats dans le cadre de la DETR et s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans suivant l'attribution de celle-ci conformément au règlement d'attribution.</p> <p>Vu la circulaire 2016-003, la nature des dépenses mentionnent une éligibilité au profit des bâtiments publics dont la subvention est comprise entre 20 et 60 %.</p> | <p>Présents : 12 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 12+3 Pour : 12 + 3 Contre : 0 - Abstentions : 0</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p style="text-align: center;">Contrat d'Assurance des Risques Statutaires</p> | <p>Madame le Maire expose que : Statutairement pour tous leurs agents les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance d'accident du travail (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).</p> <p>Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.</p> <p>Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.</p> <p>Le conseil Municipal, après en avoir délibéré : Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;</p> <p><u>Décide :</u> Article 1 : D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCANTEC et CNRACL. Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office. • Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C : Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité. <p>Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes : Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017. Régime du contrat : capitalisation.</p> <p>Article 2 : De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins</p> | <p>Présents : 12 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 12+3 Pour : 12 + 3 Contre : 0 - Abstentions : 0</p> |
| <p style="text-align: center;">ALSH PRINTEMPS 2016 Date et tarifs</p> | <p>Le Conseil Municipal décide l'ouverture de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement 2015 aux Vacances de Printemps durant 1 semaine. Du 4 au 8 avril 2016 (5 jours) Sans recrutement, le personnel communal inscrit au tableau des effectifs de la commune dans le cadre de leur mission d'animation sera mis à contribution.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tarifs proposés de l'ALSH sont : <ul style="list-style-type: none"> o 10. 00 € la journée o 35.00 € la semaine o 5.00€ Repas (goûter gratuit) - Les horaires de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 <p><u>Personnel interne :</u> Les agents de la commune (BAFD et BAFA) formeront l'équipe d'animateurs pendant toute cette période.</p> | <p>Présents : 12 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 12+3 Pour : 12 + 3 Contre : 0 - Abstentions : 0</p> |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Rapport d'activité technique et financier 2014 – société KEOLIS – Service Transports</p> | <p>Le Conseil Municipal examine le rapport annuel 2014 présentée par le conseil Communautaire de la CCRCT. Aussi, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, Prend acte du rapport d'activité technique et financier 2014 de la société Kéolis pour le service transport.</p> | <p>Présents : 12 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 12+3 Pour : 12 + 3 Contre : 0 - Abstentions : 0</p> |
| <p>Rapport d'activité 2014 de la CCRCT</p> | <p>Le Conseil Municipal examine le rapport annuel 2014 présentée par le conseil Communautaire de la CCRCT. Aussi, le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, Prend acte du rapport d'activité reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les communes et le nombre d'habitants ainsi que les délégués communautaires • La gouvernance en 2014 • Les services, les compétences, les faits marquants, le budget, le soutien au territoire, les pôles aménagement et développement • Les services à la population, les pôles éducation sport culture, environnement et déchets, eau et alimentation durable, communication. | <p>Présents : 12 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 12+3 Pour : 12 + 3 Contre : 0 - Abstentions : 0</p> |
| <p>Couverture numérique et ruralité</p> | <p>Madame le Maire donne lecture d'un mail informant l'assemblée qu'à l'occasion de la séance des questions au gouvernement du mercredi 20 janvier, Monsieur Jacques Krabal, Député de l'Aisne a interrogé le Ministre de l'Economie et du numérique sur la mise en place de la couverture numérique de la France et particulièrement des territoires ruraux.</p> <p>L'aménagement numérique est un critère déterminant pour l'attractivité démographique et la compétitivité économique de la circonscription de Château-Thierry. Cette technologie doit être accessible à tous, à un coût raisonnable, afin que chaque territoire puisse assurer un développement équilibré et homogène. Elle sera un véritable atout pour la ruralité : télétravail, accueil des entreprises et des services publics.</p> <p>Lors de l'examen du projet de loi sur la République numérique, Monsieur le Député a souhaité aborder le financement de la mise en place de la couverture numérique. Les territoires ruraux ne doivent pas payer plus que les agglomérations pour bénéficier de la fibre.</p> <p>Après cette lecture, le Conseil Municipal sollicite à l'unanimité que l'Etat engage des moyens supplémentaires dans la mise en œuvre de l'aménagement numérique, permettant d'installer rapidement la fibre sur notre territoire ruraux.</p> | <p>Présents : 12 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 12+3 Pour : 12 + 3 Contre : 0 - Abstentions : 0</p> |
| <p>Demande de subvention Chierry j'y cours ! Champ'aisne trail</p> | <p>Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association « Chierry, j'y cours ! » sollicitant une subvention de 300 € et des coupes de récompense, pour l'organisation de la 4^{ème} édition de la course nature du 22 mai 2016.</p> <p>Après en avoir débattu, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le versement d'une subvention de 150 € accompagnée de 8 coupes de récompense.</p> <p>Arrêtés et tables pour le ravitaillement sur le parcours seront par ailleurs mis à disposition de l'association pour laquelle des bénévoles élus seront présents.</p> | <p>Présents : 12 Pouvoirs : 3 Suffrages exprimés : 12+3 Pour : 12 + 3 Contre : 0 - Abstentions : 0</p> |

La séance est levée à 20h35



**Le Maire
Madame Roberte LAJEUNESSE**